

PROCES-VERBAL de la séance du **CONSEIL MUNICIPAL**

du 27 août 2025

Le MERCREDI 27 août 2025 à 20H30, le Conseil Municipal de LA MAXE s'est réuni à la mairie suivant convocation du 21 août 2025 sous la présidence de M. Bertrand DUVAL, Maire.

Etaient présents :

Monsieur PERNET Thierry, 1^{er} Adjoint au Maire
Monsieur BUR Jean-Marc, 2^{ème} Adjoint au Maire
Madame WALLERICH Patricia, 3^{ème} Adjointe au Maire

Monsieur ALLAIN Jean-Yves, Monsieur CONTANT David, Madame DEBLAY DAVOISE Audrey, Madame HENOT Valérie, Monsieur PEGORARO Nicolas, Madame POINSIGNON Magali, Madame RAVARD Caroline, Madame THOMAS Sandrine, conseillers municipaux

Absents avec excuse : Monsieur DUVAL Jacques, 4^{ème} Adjoint au Maire, Madame LAPAQUE Céline, Monsieur THISSELIN Vincent, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec procuration : ./.

Absents sans excuse : ./.

Nombre de Conseillers élus : 15
Nombre de Conseillers en fonction : 15
Nombre de Conseillers présents : 12
Nombre de votants : 12
Nombre de procurations : 0

La secrétaire de séance : ALIZÉ Catherine, secrétaire de mairie

ARRET DU PV de la réunion du 10 juillet 2025 acté.

1) MARCHE DE PRESTATION DE SERVICES

En raison du départ à la retraite de Monsieur Laurent BOLZINGER, la commune a cherché à pourvoir de façon temporaire au renforcement de ses services techniques.

Le choix a été fait de procéder à une procédure adaptée de marché public.

Aux termes d'un avis adressé à plusieurs syndicats de gestion immobilière, l'annonce suivante a été passée :

« La commune de La Maxe souhaite recruter pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 juillet 2026 une personne qui sera chargée de diverses tâches techniques et de l'entretien d'espaces verts. La durée hebdomadaire est de 20 heures, 4 heures par jour de 8h à 12h.

Ce poste nécessite de connaître la gestion des collectivités locales afin d'établir une relation entre la personne recrutée et les employés des services techniques, placés sous la responsabilité du Maire.

Je souhaite savoir si votre structure peut prendre en charge ces missions et bien vouloir me faire une proposition financière si vous pouvez pourvoir à ce poste ».

Aucune agence n'a fait d'offre.

Monsieur BOLZINGER, en qualité d'autoentrepreneur, a présenté une offre à 26 euros de l'heure.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer le marché public de prestations de services techniques avec Monsieur BOLZINGER au prix de 26 euros de l'heure.

Vu l'absence à ce premier point de Mme POINSIGNON Magali, Conseillère Municipale,
Après avoir entendu Monsieur Bertrand DUVAL, Maire de LA MAXE,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil municipal autorise le maire à signer avec Monsieur Laurent BOLZINGER un marché public de prestations de services s'étendant du 1^{er} septembre 2025 au 31 juillet 2026 au prix de 26 euros de l'heure.

Le Maire est autorisé à prendre tous actes d'exécution relatifs à ce marché, y compris toute mesure de résiliation et à entreprendre toutes actions judiciaires afférentes.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

2) MISSION D'ASSISTANCE POUR LA MISE EN CONCURRENCE DES CONTRATS D'ASSURANCE DE LA COMMUNE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget primitif,
- Considérant la nécessité d'effectuer une consultation pour les contrats d'assurance de la commune,
- Après avoir entendu Monsieur Bertrand DUVAL, Maire de LA MAXE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de confier la mission d'assistance pour la mise en concurrence des contrats d'assurance de la commune à la société ACTF sise à STRASBOURG pour un montant de 1800 € TTC.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

3) TRAVAUX COMPLEXE SPORTIF

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget primitif principal,
- Considérant la nécessité de sécuriser les accès au complexe sportif,
- Après avoir entendu Monsieur Bertrand DUVAL, Maire de LA MAXE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer les devis de :

- travaux de remise en état autour du complexe sportif et des accès au parking, de la société LEONARD TP sise à LA MAXE, pour un montant de 3056.25 € HT
 - travaux de création d'un chemin provisoire d'accès au futur terrain de tennis sur le site du complexe sportif, de la société LEONARD TP sise à LA MAXE pour un montant de 1262.80 € HT
 - travaux d'aménagement de bordures autour de coffrets électriques sur le site du complexe sportif, de la société LEONARD TP sise à LA MAXE, pour un montant de 945.00 € HT
 - travaux de confection d'un merlon pour sécuriser les accès au nouveau parking du complexe sportif, de la société LEONARD TP sise à LA MAXE pour un montant de 2574.00 € HT
 - travaux de mise en place de blocs calcaire pour sécuriser les espaces verts sur le site du complexe sportif, de la société LEONARD TP sise à LA MAXE pour un montant de 2600.00 € HT
- et donne mandat à Monsieur le Maire pour engager les dépenses sur l'opération correspondante.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

4) TRAVAUX LOTISSEMENT LE STADE II

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget primitif lotissement le stade II,
- Considérant la nécessité de sécuriser les accès du lotissement Le Stade II
- Après avoir entendu Monsieur Thierry PERNET, Maire de LA MAXE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer les devis de :

- travaux de remise en état du chemin d'accès du vestiaire de football au stade de football, de la société LEONARD TP sise à LA MAXE, pour un montant de 2447.50 € HT
 - travaux de marquage et signalisation provisoire sur le site du lotissement le Stade II, de la société LEONARD TP sise à LA MAXE pour un montant de 4746.60 € HT
 - travaux de mise en place de blocs calcaire et déblais pour sécuriser les accès sur le site du lotissement, de la société LEONARD TP sise à LA MAXE, pour un montant de 550.00 € HT
- et donne mandat à Monsieur le Maire pour engager les dépenses sur l'opération correspondante.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

5) CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les délibérations du 27.05.1999 et du 21.03.2002,
- Considérant les échéances des contrats avec la Caisse d'Allocations Familiales,
- Considérant les services apportés aux habitants par l'activité périscolaire,
- Vu la délibération du 30.09.2021,
- Après avoir entendu Monsieur Bertrand DUVAL, Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale et ses éventuels avenants et pièces en rapport pour la période 2026-2030.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

6) PASS ASSOCIATIONS 2025 - 2026

RAPPORT

Dans le cadre d'une politique globale visant à inciter les jeunes du village à pratiquer des activités sportives, culturelles ou de loisirs, et à soutenir la vie associative MAXOISE, il est proposé au Conseil Municipal de mettre en place l'opération dite LM.P.A. « LA MAXE Pass-Associations ».

Par cette action, la commune s'engage à participer financièrement au paiement de la licence ou de l'adhésion auprès des associations maxoise de sports, loisirs et culture pour les enfants de La Maxe et ceux fréquentant nos écoles et jeunes maxois de moins de 24 ans (sur présentation d'un justificatif d'études en cours ou d'apprentissage). La participation est fixée à 30 € par personne, par année d'adhésion et pour une seule activité, avec un maximum de 50 % de la cotisation à l'activité.

Ce versement est encadré par un règlement précisant les conditions d'octroi ainsi que les modalités pratiques pour la délivrance d'un coupon dit LM.P.A. «LA MAXE Pass-Associations ». Les coupons LM.P.A. sont délivrés par la mairie.

CONSIDERANT l'importance de soutenir la vie associative maxoise ;

CONSIDERANT l'engagement de la commune à inciter les jeunes à pratiquer une activité sportive, culturelle et de loisirs ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Patricia WALLERICH, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE d'engager l'opération dite « LA MAXE Pass-Associations » pour l'année scolaire 2025/2026,

DIT que le versement de 30 € par personne, par année d'adhésion et pour une seule activité, avec un maximum de 50 % de la cotisation à l'activité, sera effectué par la mairie au bénéfice de la famille sur présentation et vérification du coupon « LM.P.A. »,

APPROUVE le règlement précisant les conditions d'octroi d'un coupon LM.P.A.,

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

La secrétaire

Catherine ALIZÉ

A LA MAXE, le 1^{er} septembre 2025

LE MAIRE,



Bertrand DUVAL

CERTIFICATION DU CARACTERE EXECUTOIRE

LA MAXE - séance du Conseil Municipal du 27 août 2025

CLOTURE DE SEANCE

	LISTE DES DELIBERATIONS
N°	OBJET
1	CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES
2	MISSION D'ASSISTANCE POUR LA MISE EN CONCURRENCE DES CONTRATS D'ASSURANCE DE LA COMMUNE
3	TRAVAUX COMPLEXE SPORTIF
4	TRAVAUX LOTISSEMENT LE STADE II
5	CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE
6	PASS ASSOCIATIONS 2025 - 2026